

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2019/33

adopté à l'unanimité des membres votants (17)

le 7 juin 2019

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'association Indre Nature pour l'enlèvement et le transport de cadavres d'oiseaux dans le cadre du suivi de la mortalité liée aux collisions aériennes sur l'aéroport de Châteauroux (36).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par Indre Nature en date du 25 mars 2019 en faveur du personnel de l'association ;

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Avant envoi à l'équarrissage, les cadavres pourront être proposés le cas échéant aux muséums d'histoire naturelle régionaux en vue d'une naturalisation.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT